

ARRETE DU MAIRE N° 04/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de Brunstatt**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les travaux de réfection du branchement d'eau rue de Brunstatt au droit de l'immeuble n° 37 par l'entreprise TP HARTMANN pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 24 janvier 2023, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera alternée par feux tricolores.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morswiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- TP HARTMANN 8 Rue de la Fontaine 68440 STEINBRUNN-LE-BAS

Bruebach, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

